ANNEXE 5

(A) (B) (4) (7) (9) (12) (13) (14) (15) (17) (18) (21) (22) (24) (C) (27) (29) (D) (31) (32) (33)

DISPOSITIONS D'APPLICATION DE CONVENTIONS BILATÉRALES MAINTENUES EN VIGUEUR

(Article 4, paragraphe 5, article 53, paragraphe 3, article 104, article 105, paragraphe 2, article 116 article 121 et article 122 du règlement d'application)

Observations générales

- I. Chaque fois que les dispositions visées dans la présente annexe se réfèrent à des dispositions de conventions ou des règlements n° 3, n° 4 ou n° 36/63/CEE, ces références sont remplacées par des références aux dispositions correspondantes du règlement ou du règlement d'application, à moins que les dispositions de ces conventions ne soient maintenues en vigueur par inscription à l'annexe II du règlement.
- II. La clause de dénonciation prévue dans une convention dont certaines dispositions sont inscrites dans la présente annexe, est maintenue en ce qui concerne lesdites dispositions.

1. BELGIQUE-BULGARIE

Pas de convention

2. BELGIQUE-REPUBLIQUE TCHEQUE

Pas de convention

3. BELGIQUE-DANEMARK

L'arrangement du 23 novembre 1978 concernant la renonciation réciproque au remboursement en vertu de l'article 36, paragraphe 3 (prestations en nature en cas de maladie et de maternité) du règlement et de l'article 105, paragraphe 2 (frais de contrôle administratif et médical) du règlement d'application.

4. BELGIQUE-ALLEMAGNE

- a) L'arrangement administratif n° 2 du 20 juillet 1965 relatif à l'application du troisième accord complémentaire à la convention générale du 7 décembre 1957 (paiement des pensions pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de la convention);
- b) L'article 9, paragraphe 1 de l'arrangement du 20 juillet 1965 relatif à l'application des règlements nos 3 et 4 du Conseil de la Communauté économique européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- c) L'accord du 6 octobre 1964 relatif au remboursement des prestations en nature servies aux pensionnés anciens travailleurs frontaliers en application de l'article 14 paragraphe 3 du règlement n° 36/63/CEE et de l'article 73 paragraphe 4 du règlement n° 4 du Conseil de la Communauté économique européenne ;
- d) L'accord du 29 janvier 1969 sur le recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- e) L'accord du 4 décembre 1975 sur la renonciation au remboursement du montant des prestations servies à des chômeurs.

5. BELGIOUE-ESTONIE

6. BELGIQUE-GRECE

Néant

7. BELGIQUE-ESPAGNE

Néant

8. BELGIQUE-FRANCE

- a) L'arrangement du 22 décembre 1951 concernant l'application de l'article 23 de l'accord complémentaire du 17 janvier 1948 (travailleurs des mines et établissements assimilés);
- b) L'arrangement administratif du 21 décembre 1959 complétant l'arrangement administratif du 22 décembre 1951 pris en exécution de l'article 23 de l'accord complémentaire du 17 janvier 1948 (travailleurs des mines et établissements assimilés);
- c) L'accord du 8 juillet 1964 relatif au remboursement des prestations en nature servies aux pensionnés anciens frontaliers, en application de l'article 14 paragraphe 3 du règlement n° 36/63/CEE et de l'article 73 paragraphe 4 du règlement n° 4 du Conseil de la Communauté économique européenne
- d) L'accord franco-belge du 4 juillet 1984 relatif au contrôle médical des frontaliers résidant dans un pays et occupés dans l'autre ;
- e) L'accord de renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical, du 14 mai 1976, pris en application de l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application ;
- f) L'accord du 3 octobre 1977 relatif à l'application de l'article 92 du règlement (CEE) n° 1408/71 (recouvrement des cotisations de sécurité sociale) ;
- g) L'accord du 29 juin 1979 concernant la renonciation réciproque au remboursement prévue à l'article 70 paragraphe 3 du règlement (dépenses pour prestations de chômage) ;
- h) L'arrangement administratif du 6 mars 1979 relatif aux modalités d'application de l'avenant du 12 octobre 1978 à la convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la France dans ses dispositions relatives aux travailleurs indépendants.
- i) L'échange de lettres du 21 novembre 1994 et du 8 février 1995 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 93, 94, 95 et 96 du règlement d'application.

9. BELGIQUE-IRLANDE

L'échange de lettres du 19 mai 1981 et du 28 juillet 1981 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 70 paragraphe 3 du règlement (renonciation réciproque au remboursement des coûts des prestations en nature et des indemnités de chômage en vertu des dispositions des chapitres 1^{er} et 6 du titre III du règlement) et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation réciproque au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

10. BELGIQUE-ITALIE

a) Les articles 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15,17,18,19, l'article 24 deuxième et troisième alinéas et l'article 28 paragraphe 4 de l'arrangement administratif du 20 octobre 1950, modifié par le rectificatif n° 1 du 10 avril 1952, le rectificatif n° 2 du 9 décembre 1957 et le rectificatif n° 3 du 21 février 1963 ;

- b) Les articles 6, 7, 8 et 9 de l'accord du 21 février 1963 dans le cadre de l'application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil de la Communauté économique européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- c) L'accord du 12 janvier 1974 pris en application de l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application;
- d) L'accord du 31 octobre 1979 aux fins de l'article 18 paragraphe 9 du règlement d'application ;
- e) L'échange de lettres des 10 décembre 1991 et 10 février 1992 concernant le remboursement des créances réciproques au titre de l'article 93 du règlement d'application.
- f) L'accord du 21 novembre 2003 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 94 et 95 du règlement d'application 574/72.

11. BELGIQUE-CHYPRE

Pas de convention

12. BELGIQUE-LETTONIE

Pas de convention

13. BELGIQUE-LITUANIE

Pas de convention

14. BELGIQUE-LUXEMBOURG

- a) ...
- b) ...
- c) L'accord du 28 janvier 1961 sur le recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- d) ...
- e) L'accord du 16 avril 1976 au sujet de la renonciation au remboursement des frais résultant du contrôle administratif et des examens médicaux, prévue à l'article 105, paragraphe 2 du règlement d'application ;
- f) ...

15. BELGIQUE-HONGRIE

Pas de convention

16. BELGIQUE-MALTE

Pas de convention

17. BELGIQUE-PAYS-BAS

- a) L'accord du 21 mars 1968 relatif à la perception et au recouvrement des cotisations de sécurité sociale, ainsi que l'arrangement administratif du 25 novembre 1970, pris en exécution dudit accord ;
- b) L'accord du 13 mars 2006 sur l'assurance soins de santé;
- c) L'accord du 12 août 1982 sur l'assurance maladie, maternité et invalidité.

18. BELGIQUE-AUTRICHE

Néant

19. BELGIQUE-POLOGNE

Néant

20. BELGIQUE-PORTUGAL

Néant

21. BELGIQUE-ROUMANIE

Pas de convention

22. BELGIQUE-SLOVENIE

Néant

23. BELGIQUE-SLOVAQUIE

Pas de convention

24. BELGIQUE-FINLANDE

L'échange de lettres des 18 août et 15 septembre 1994 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 63 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1408/71 (remboursement ou renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature) et l'article 105 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

25. BELGIQUE-SUEDE

Sans objet

26. BELGIQUE-ROYAUME-UNI

- a) L'échange de lettres du 4 mai et du 14 juin 1976 concernant l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement des frais de contrôle et administratif) ;
- b) L'échange de lettres du 18 janvier et du 14 mars 1977 concernant l'article 36 paragraphe 3 du règlement (arrangement relatif au remboursement ou à la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature servies en application du titre III chapitre 1^{er} du règlement), modifié par l'échange de lettres du 4 mai et du 23 juillet 1982 [accord relatif au remboursement des dépenses pour prestations servies en application de l'article 22 paragraphe 1 point a) du règlement]

27. BULGARIE-REPUBLIQUE TCHEQUE

L'article 29, paragraphes 1 et 3, de l'accord du 25 novembre 1998 et article 5, paragraphe 4, de l'arrangement administratif du 30 novembre 1999 sur la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical.

28. BULGARIE-DANEMARK

29. BULGARIE-ALLEMANGNE

Les articles 8 et 9 de l'accord administratif relatif à l'application de la convention de sécurité sociale du 17 décembre 1997 dans le domaine des pensions.

30. BULGARIE-ESTONIE

Pas de convention

31. BULGARIE-GRECE

Pas de convention

32. BULGARIE-ESPAGNE

Néant

33. BULGARIE-FRANCE

Pas de convention

34. BULGARIE-IRLANDE

Pas de convention

35. BULGARIE-ITALIE

Pas de convention

36. BULGARIE-CHYPRE

Pas de convention

37. BULGARIE-LETTONIE

Pas de convention

38. BULGARIE-LITUANIE

Pas de convention

39. BULGARIE-LUXEMBOURG

Néant

40. BULGARIE-HONGRIE

Néant

41. BULGARIE-MALTE

Pas de convention

42. BULGARIE-PAYS-BAS

43. BULGARIE-AUTRICHE

Néant

44. BULGARIE-POLOGNE

Néant

45. BULGARIE-PORTUGAL

Pas de convention

46. BULGARIE-ROUMANIE

Néant

47. BULGARIE-SLOVENIE

Néant

48. BULGARIE-SLOVAQUIE

Néant

49. BULGARIE-FINLANDE

Pas de convention

50. BULGARIE-SUEDE

Pas de convention

51. BULGARIE-ROYAUME-UNI

Néant

52. REPUBLIQUE TCHEQUE-DANEMARK

Pas de convention

53. REPUBLIQUE TCHEQUE-ALLEMAGNE

Pas de convention

54. REPUBLIQUE TCHEQUE-ESTONIE

Pas de convention

55. REPUBLIQUE TCHEQUE-GRECE

Néant

56. REPUBLIQUE TCHEQUE-ESPAGNE

Néant

57. REPUBLIQUE TCHEQUE-FRANCE

58. REPUBLIQUE TCHEQUE-IRLANDE

Pas de convention

59. REPUBLIQUE TCHEQUE-ITALIE

Pas de convention

60. REPUBLIQUE TCHEQUE-CHYPRE

Néant

61. REPUBLIQUE TCHEQUE-LETTONIE

Pas de convention

62. REPUBLIQUE TCHEQUE-LITUANIE

Néant

63. REPUBLIQUE TCHEQUE-LUXEMBOURG

Néant

64. REPUBLIQUE TCHEQUE-HONGRIE

Néant

65. REPUBLIQUE TCHEQUE-MALTE

Pas de convention

66. REPUBLIQUE TCHEQUE-PAYS-BAS

Pas de convention

67. REPUBLIQUE TCHEQUE-AUTRICHE

Néant

68. REPUBLIQUE TCHEQUE-POLOGNE

Néant

69. REPUBLIQUE TCHEQUE-PORTUGAL

Pas de convention

70. REPUBLIQUE TCHEQUE-ROUMANIE

Néant

71. REPUBLIQUE TCHEQUE-SLOVENIE

Néant

72. REPUBLIQUE TCHEQUE-SLOVAQUIE

73. REPUBLIQUE TCHEQUE-FINLANDE

Pas de convention

74. REPUBLIQUE TCHEQUE-SUEDE

Pas de convention

75. REPUBLIQUE TCHEQUE-ROYAUME-UNI

Néant

76. DANEMARK-ALLEMAGNE

- a) Les articles 8 à 14 de l'arrangement du 4 juin 1954 relatif à l'application de la convention du 14 août 1953:
- b) L'accord du 27 avril 1979 concernant :
 - la renonciation partielle réciproque au remboursement prévue à l'article 36 paragraphe 3 et à l'article 63 paragraphe 3 du règlement, ainsi que la renonciation réciproque au remboursement prévue à l'article 70 paragraphe 3 du règlement et à l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation partielle au remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, et renonciation au remboursement des dépenses pour prestations de chômage et frais de contrôle administratif et médical);
 - ii. l'article 93 paragraphe 6 du règlement d'application (modalités d'évaluation des montants à rembourser pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité).

77. DANEMARK-ESTONIE

Pas de convention

78. DANEMARK-GRECE

Accord du 8 mai 1986 concernant la renonciation partielle au remboursement prévue à l'article 36 paragraphe 3 et à l'article 63 paragraphe 3 du règlement ainsi que la renonciation réciproque au remboursement prévue à l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation partielle au remboursement des dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, maternité, accidents du travail ou maladies professionnelles et renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

79. DANEMARK-ESPAGNE

Néant

80. DANEMARK-FRANCE

L'arrangement du 29 juin 1979 et l'arrangement additionnel du 2 juin 1993 concernant la renonciation partielle au remboursement au titre de l'article 36 paragraphe 3 et de l'article 63 paragraphe 3 du règlement et la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation partielle au remboursement des dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle et renonciation au remboursement des dépenses pour frais de contrôle administratif et médical).

81. DANEMARK-IRLANDE

L'échange de lettres des 22 décembre 1980 et 11 février 1981 concernant la renonciation réciproque au remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et des prestations de chômage ainsi que des frais de contrôle administratif et médical (article 36 paragraphe 3, article 63 paragraphe 3 et article 70 paragraphe 3 du règlement et article 105 paragraphe 2 du règlement d'application).

82. DANEMARK-ITALIE

Accord du 18 novembre 1998 relatif au remboursement des coûts de prestations en nature en vertu des dispositions des articles 36 et 63. Cet accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

83. DANEMARK-CHYPRE

Pas de convention

84. DANEMARK-LETTONIE

Pas de convention

85. DANEMARK-LITUANIE

Pas de convention

86. DANEMARK-LUXEMBOURG

L'accord du 19 juin 1978 concernant la renonciation réciproque au remboursement prévue à l'article 36 paragraphe 3, à l'article 63 paragraphe 3 et à l'article 70 paragraphe 3 du règlement ainsi qu'à l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, dépenses pour prestations de chômage et frais de contrôle administratif et médical).

87. DANEMARK-HONGRIE

Pas de convention

88. DANEMARK-MALTE

Pas de convention

89. DANEMARK-PAYS-BAS

- a) Accord du 12 décembre 2006 sur le remboursement des coûts des prestations en nature en application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 ;
- b) L'échange de lettres des 30 mars et 25 avril 1979 concernant l'article 70, paragraphe 3 du règlement et l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (renonciation au remboursement des dépenses pour prestations servies en application de l'article 69 du règlement et des frais de contrôle administratif et médical).

90. DANEMARK-AUTRICHE

Accord du 13 février 1995 concernant le remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale.

91. DANEMARK-POLOGNE

92. DANEMARK-PORTUGAL

L'accord du 17 avril 1998 concernant la renonciation partielle au remboursement des dépenses conformément aux articles 36 et 63 du règlement (CEE) n° 1408/71 (prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles) et à l'article 105 du règlement (CEE) n° 574/72 (frais de contrôle administratif et médical).

93. DANEMARK-ROUMANIE

Pas de convention

94. DANEMARK-SLOVENIE

Néant

95. DANEMARK-SLOVAQUIE

Pas de convention

96. DANEMARK-FINLANDE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : accord de renonciation réciproque au remboursement en vertu des articles 36, 63 et 70 du règlement (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et prestations de chômage) ainsi que de l'article 105 du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

97. DANEMARK-SUEDE

Article 23 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : accord de renonciation réciproque au remboursement en vertu des articles 36, 63 et 70 du règlement (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles et prestations de chômage) ainsi que de l'article 105 du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

98. DANEMARK-ROYAUME-UNI

- 1) L'échange de lettres du 30 mars et du 19 avril 1977 tel que modifié par l'échange de lettres du 8 novembre 1989 et du 10 janvier 1990, concernant l'article 36 paragraphe 3, l'article 63 paragraphe 3 et l'article 70 paragraphe 3 du règlement et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement de :
 - a) dépenses pour prestations en nature servies en application du titre III chapitres 1^{er} ou 4 du règlement;
 - b) ...
 - c) frais de contrôle médical et administratif visés à l'article 105 du règlement d'application) ;
- 2. L'échange de lettres des 5 mars et 10 septembre 1984 concernant la non-application aux travailleurs non salariés des accords relatifs à la renonciation au remboursement des prestations de chômage servies en application de l'article 69 du règlement dans les relations avec Gibraltar.

99. ALLEMAGNE-ESTONIE

100. ALLEMAGNE-GRECE

- a) Les articles 1^{er} et 3 à 6 de l'arrangement administratif du 19 octobre 1962 et le deuxième arrangement administratif du 23 octobre 1972 concernant la convention sur l'assurance contre le chômage du 31 mai 1961;
- b) L'accord du 11 mai 1981 concernant le remboursement des allocations familiales ;
- L'accord du 11 mars 1982 relatif au remboursement des dépenses pour prestations en nature en cas de maladie.

101. ALLEMAGNE-ESPAGNE

Sans objet.

102. ALLEMAGNE-FRANCE

- a) Les articles 2 à 4 et 22 à 28 de l'arrangement administratif n° 2 du 31 janvier 1952 relatif à l'application de la convention générale du 10 juillet 1950 ;
- b) L'article 1^{er} de l'accord du 27 juin 1963 relatif à l'application de l'article 74 paragraphe 5 du règlement n° 4 (remboursement des prestations en nature servies aux membres de la famille des assurés);
- c) L'accord du 14 octobre 1977 concernant la renonciation au remboursement prévue à l'article 70 paragraphe 3 du règlement (dépenses pour prestations de chômage);
- d) L'accord du 26 mai 1981 concernant l'article 36 paragraphe 3 du règlement (renonciation réciproque au remboursement du coût des prestations en nature en cas de maladie, servies en vertu de l'article 32 du règlement aux pensionnés anciens travailleurs frontaliers, aux membres de la famille et aux survivants);
- e) L'accord du 26 mai 1981 mettant en œuvre l'article 92 du règlement (recouvrement des cotisations de sécurité sociale) ;
- f) L'accord du 26 mai 1981 concernant la mise en œuvre de l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

103. ALLEMAGNE-IRLANDE

L'accord du 20 mars 1981 concernant l'article 36 paragraphe 3, l'article 63 paragraphe 3 et l'article 70 paragraphe 3 du règlement (renonciation réciproque au remboursement du coût des prestations en nature en cas de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, et des prestations de chômage) et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation réciproque au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

104. ALLEMAGNE-ITALIE

- a) L'article 14, l'article 17 paragraphe 1, les articles 18 et 42, l'article 45 paragraphe 1 et l'article 46 de l'arrangement administratif du 6 décembre 1953 relatif à l'application de la convention du 5 mai 1953 (paiement des pensions et rentes);
- b) Les articles 1^{er} et 2 de l'accord du 27 juin 1963 relatif à l'application de l'article 73 paragraphe 4 et de l'article 74 paragraphe 5 du règlement n° 4 (remboursement des prestations en nature servies aux membres de la famille des assurés)
- c) L'accord du 5 novembre 1968 sur le remboursement, par les institutions compétentes allemandes, des dépenses pour prestations en nature servies en Italie par les institutions italiennes d'assurance maladie aux membres de la famille de travailleurs italiens assurés en République Fédérale d'Allemagne.
- d) Accord du 3 avril 2000 concernant la perception et le recouvrement de cotisations de sécurité sociale.

105. ALLEMAGNE-CHYPRE

Pas de convention

106. ALLEMAGNE-LETTONIE

Pas de convention

107. ALLEMAGNE-LITUANIE

Pas de convention

108. ALLEMAGNE-LUXEMBOURG

- a) Les articles 1^{er} et 2 de l'accord du 27 juin 1963 relatif à l'application de l'article 73 paragraphe 4 et de l'article 74 paragraphe 5 du règlement n° 4 (remboursement des prestations en nature servies aux membres de la famille des assurés);
- b) L'accord du 9 décembre 1969 au sujet de la renonciation au remboursement prévu à l'article 14 paragraphe 2 du règlement n° 36/63/CEE des dépenses pour prestations en nature servies en cas de maladie à un titulaire de pension ou de rente, ancien travailleur frontalier ou survivant d'un travailleur frontalier, ainsi qu'aux membres de sa famille;
- c) L'accord du 14 octobre 1975 concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical pris en application de l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application
- d) L'accord du 14 octobre 1975 au sujet de la perception et du recouvrement des cotisations de sécurité sociale;
- e) L'accord du 25 janvier 1990 relatif à l'application de l'article 20 et de l'article 22 paragraphe 1 points b) et c) du règlement.

109. ALLEMAGNE-HONGRIE

Néant

110. ALLEMAGNE-MALTE

Pas de convention

111. ALLEMAGNE-PAYS-BAS

- a) L'article 9, l'article 10 paragraphes 2 à 5, les articles 17, 18, 19 et 21 de l'arrangement administratif n° 1 du 18 juin 1954 concernant la convention du 29 mars 1951 (assurance maladie et paiement des pensions et rentes);
- b) L'accord du 27 mai 1964 relatif à la renonciation au remboursement des frais de contrôle médical et administratif en matière d'assurance invalidité, vieillesse et survivants (assurance pension);
- c) L'accord du 21 janvier 1969 sur le recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- d) L'accord du 3 septembre 1969 au sujet de la renonciation au remboursement prévu à l'article 14 paragraphe 2 du règlement n° 36/63/CEE des dépenses pour des prestations en nature servies en cas de maladie à un titulaire de pension ou de rente, ancien travailleur frontalier ou survivant d'un travailleur frontalier, ainsi qu'aux membres de sa famille;
- e) L'accord du 22 juillet 1976 concernant la renonciation au remboursement des prestations de chômage;

- f) L'accord du 11 octobre 1979 concernant l'article 92 du règlement (montant minimal pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale);
- g) Les articles 2 à 8 de l'accord sur la mise en œuvre de la convention en matière de sécurité sociale du 18 avril 2001;

112. ALLEMAGNE-AUTRICHE

- a) Section II, point 1, et section III de l'arrangement du 2 août 1979 sur l'application de la convention d'assurance chômage du 19 juillet 1978 ;
- b) Arrangement du 21 avril 1999 relatif au remboursement des dépenses en matière de sécurité sociale.

113. ALLEMAGNE-POLOGNE

- a) L'accord du 11 janvier 1977 sur l'application de la Convention du 9 octobre 1975 relatif aux pensions de vieillesse et à l'indemnisation des accidents du travail.
- b) ...
- c) L'article 26 de l'accord du 24 octobre 1996 sur la renonciation au remboursement des coûts de visites médicales, d'observation et des frais de déplacement des médecins et des personnes assurées aux fins des prestations en espèces en cas de maladie et de maternité.

114. ALLEMAGNE-PORTUGAL

L'accord du 10 février 1998 relatif au remboursement des dépenses pour prestations en nature de l'assurance maladie.

115. ALLEMAGNE-ROUMANIE

Néant.

116. ALLEMAGNE-SLOVENIE

Néant.

117. ALLEMAGNE-SLOVAQUIE

Néant

118. ALLEMAGNE-FINLANDE

Néant.

119. ALLEMAGNE-SUEDE

Néant.

120. ALLEMAGNE-ROYAUME-UNI

- a) Les articles 8, 9, 25 à 27 et 29 à 32 de l'arrangement du 10 décembre 1964 relatif à l'application de la convention du 20 avril 1960 ;
- b) L'accord du 29 avril 1977 concernant la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature en cas de maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle, des dépenses pour prestations de chômage et des frais de contrôle administratif et médical;

c) L'échange de lettres des 18 juillet et 28 septembre 1983 concernant la non-application aux travailleurs non salariés des accords relatifs à la renonciation au remboursement des prestations de chômage servies en application de l'article 69 du règlement dans les relations avec Gibraltar;

121. ESTONIE-GRECE

Pas de convention

122. ESTONIE-ESPAGNE

Pas de convention

123. ESTONIE-FRANCE

Pas de convention

124. ESTONIE-IRLANDE

Pas de convention

125. ESTONIE-ITALIE

Pas de convention

126. ESTONIE-CHYPRE

Pas de convention

127. ESTONIE-LETTONIE

Néant.

128. ESTONIE-LITUANIE

Néant.

129. ESTONIE-LUXEMBOURG

Pas de convention

130. ESTONIE-HONGRIE

Pas de convention

131. ESTONIE-MALTE

Pas de convention

132. ESTONIE-PAYS-BAS

Néant

133. ESTONIE-AUTRICHE

Pas de convention

134. ESTONIE-POLOGNE

135. ESTONIE-PORTUGAL

Pas de convention

136. ESTONIE-ROUMANIE

Pas de convention

137. ESTONIE-SLOVENIE

Pas de convention

138. ESTONIE-SLOVAQUIE

Pas de convention

139. ESTONIE-FINLANDE

Néant

140. ESTONIE-SUEDE

Néant

141. ESTONIE-ROYAUME-UNI

Accord du 29 mars 2006 entre les autorités compétentes de la République d'Estonie et du Royaume-Uni, conformément à l'article 36, paragraphe 3, et à l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1^{er} mai 2004.

142. GRECE-ESPAGNE

Sans objet

143. GRECE-FRANCE

Néant

144. GRECE-IRLANDE

Sans objet

145. GRECE-ITALIE

Sans objet

146. GRECE-CHYPRE

Néant

147. GRECE-LETTONIE

Pas de convention

148. GRECE-LITUANIE

149. GRECE-LUXEMBOURG

Sans objet

150. GRECE-HONGRIE

Pas de convention

151. GRECE-MALTE

Pas de convention

152. GRECE-PAYS-BAS

L'échange de lettres du 8 septembre 1992 et du 30 juin 1993 concernant les méthodes de remboursement entre institutions.

153. GRECE-AUTRICHE

L'accord concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical visée à l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application sous forme d'un document écrit daté du 29 avril 1999.

154. GRECE-POLOGNE

Néant.

155. GRECE-PORTUGAL

Sans objet

156. GRECE-ROUMANIE

Néant.

157. GRECE-SLOVENIE

Pas de convention

158. GRECE-SLOVAQUIE

Pas de convention

159. GRECE-FINLANDE

Néant.

160. GRECE-SUEDE

Néant.

161. GRECE-ROYAUME-UNI

Sans objet

162. ESPAGNE-FRANCE

Accord du 17 mai 2005 fixant les modalités de gestion et de règlement des créances réciproques de soins de santé en application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

163. ESPAGNE-IRLANDE

Sans objet

164. ESPAGNE-ITALIE

Accord relatif à une nouvelle procédure pour l'amélioration et la simplification du remboursement des frais de santé, du 21 novembre 1997 portant sur l'article 36, paragraphe 3, du règlement (remboursement des prestations de maladie et maternité en nature) et les articles 93, 94, 95, 100 et l'article 102, paragraphe 5, du règlement d'application (modalités de remboursement des prestations de l'assurance maladie-maternité et créances arriérées).

165. ESPAGNE-CHYPRE

Pas de convention

166. ESPAGNE-LETTONIE

Pas de convention

167. ESPAGNE-LITUANIE

Pas de convention

168. ESPAGNE-LUXEMBOURG

Néant

169. ESPAGNE-HONGRIE

Pas de convention

170. ESPAGNE-MALTE

Pas de convention

171. ESPAGNE-PAYS-BAS

L'accord du 21 février 2000 entre les Pays-Bas et l'Espagne facilitant la renonciation réciproque des créances concernant les prestations d'assurance maladie et maternité dans l'application des dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

172. ESPAGNE-AUTRICHE

Néant.

173. ESPAGNE-POLOGNE

Néant.

174. ESPAGNE-PORTUGAL

- a) Les articles 42, 43 et 44 de l'arrangement administratif du 22 mai 1970 ;
- b) accord luso-espagnol du 2 octobre 2002 fixant les modalités particulières de gestion et de règlement des créances réciproques de soins de santé en application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 afin de faciliter et d'accélérer le paiement desdites créances, conformément aux articles 93, 94 et 95 du règlement (CEE) n° 574/72.

175. ESPAGNE-ROUMANIE

Néant.

176. ESPAGNE-SLOVENIE

Pas de convention

177. ESPAGNE-SLOVAQUIE

Néant.

178. ESPAGNE-FINLANDE

Néant.

179. ESPAGNE-SUEDE

Accord du 1^{er} décembre 2004 sur le remboursement des coûts des prestations en nature servies en application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

180. ESPAGNE-ROYAUME-UNI

L'accord du 18 juin 1998 concernant le remboursement des dépenses pour les prestations en nature servies conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

181. FRANCE-IRLANDE

L'échange de lettres des 30 juillet et 26 septembre 1980 concernant la renonciation réciproque au remboursement des prestations de chômage (article 70 paragraphe 3 du règlement).

182. FRANCE-ITALIE

- a) Les articles 2 à 4 de l'arrangement administratif du 12 avril 1950 relatif à l'application de la convention générale du 31 mars 1948 (majoration de rentes françaises d'accidents du travail)
- b) L'échange de lettres des 14 mai et 2 août 1991 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre de l'article 93 du règlement d'application ;
- c) L'échange de lettres complémentaire du 22 mars et du 15 avril 1994 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 93, 94, 95 et 96 du règlement d'application.
- d) L'échange de lettres des 2 avril 1997 et 20 octobre 1998 modifiant l'échange de lettres mentionné aux points b) et c) concernant les modalités de liquidation des créances réciproques conformément aux dispositions des articles 93, 94, 95 et 96 du règlement d'application.
- e) L'accord du 28 juin 2000 concernant la renonciation au remboursement des dépenses visée à l'article 105, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 574/72 pour les frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 51 du règlement susmentionné.

183. FRANCE-CHYPRE

Pas de convention

184. FRANCE-LETTONIE

185. FRANCE-LITUANIE

Pas de convention

186. FRANCE-LUXEMBOURG

- a) L'accord du 24 février 1962 conclu en application de l'article 51 du règlement n° 3 et l'arrangement administratif de la même date pris en exécution dudit accord ;
- b) L'accord du 2 juillet 1976 au sujet de la renonciation au remboursement prévue à l'article 36 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, des dépenses pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité servies aux membres de la famille d'un travailleur qui ne résident pas dans le même pays que ce dernier;
- c) L'accord du 2 juillet 1976 au sujet de la renonciation au remboursement prévue à l'article 36 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, des dépenses pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité servies aux anciens travailleurs frontaliers, aux membres de leur famille ou à leurs survivants;
- d) L'accord du 2 juillet 1976 au sujet de la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical prévue à l'article 105 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil, du 21 mars 1972.
- e) L'échange de lettres des 17 juillet et 20 septembre 1995 concernant les modalités d'apurement des créances réciproques au titre des articles 93, 95 et 96 du règlement d'application.

187. FRANCE-HONGRIE

Pas de convention

188. FRANCE-MALTE

Pas de convention

189. FRANCE-PAYS-BAS

- a) L'accord du 28 avril 1997 concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement d'application.
- b) L'accord du 29 septembre 1998 concernant les modalités spéciales de fixation des montants à rembourser en ce qui concerne les prestations en nature conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.
- c) L'accord du 3 février 1999 concernant les modalités spéciales de gestion et de liquidation des créances réciproques en ce qui concerne les prestations de maladie conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

190. FRANCE-AUTRICHE

Néant.

191. FRANCE-POLOGNE

192. FRANCE-PORTUGAL

L'accord du 28 avril 1999 concernant les règles détaillées spéciales régissant la gestion et la liquidation des créances réciproques relatives aux traitements médicaux conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

193. FRANCE-ROUMANIE

Néant.

194. FRANCE-SLOVENIE

Néant.

195. FRANCE-SLOVAQUIE

Néant.

196. FRANCE-FINLANDE

Sans objet

197. FRANCE-SUEDE

Néant

198. FRANCE-ROYAUME-UNI

- a) L'échange de lettres du 25 mars et du 28 avril 1997 concernant l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical);
- L'accord du 8 décembre 1998 concernant les méthodes spécifiques de fixation des montants à rembourser en ce qui concerne les prestations en nature conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72;

199. IRLANDE-ITALIE

Sans objet

200. IRLANDE-CHYPRE

Pas de convention

201. IRLANDE-LETTONIE

Pas de convention

202. IRLANDE-LITUANIE

Pas de convention

203. IRLANDE-LUXEMBOURG

L'échange de lettres du 26 septembre 1975 et du 5 août 1976 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 63 paragraphe 3 du règlement et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement des prestations en nature servies en application du titre III chapitres 1^{er} ou 4 du règlement, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical visés par l'article 105 du règlement d'application)

204. IRLANDE-HONGRIE

Pas de convention

205. IRLANDE-MALTE

Pas de convention

206. IRLANDE-PAYS-BAS

- a) L'échange de lettres du 28 juillet et du 10 octobre 1978 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 63 paragraphe 3 du règlement (renonciation réciproque partielle au remboursement des dépenses pour prestations en nature en cas de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles);
- b) L'échange de lettres des 22 avril et 27 juillet 1987 concernant l'article 70 paragraphe 3 du règlement (renonciation au remboursement des prestations servies en application de l'article 69 du règlement) et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 105 du règlement d'application).

207. IRLANDE-AUTRICHE

Arrangement du 25 avril 2000 relatif au remboursement des dépenses en matière de sécurité sociale.

208. IRLANDE-POLOGNE

Pas de convention

209. IRLANDE-PORTUGAL

Sans objet

210. IRLANDE-ROUMANIE

Pas de convention

211. IRLANDE-SLOVENIE

Pas de convention

212. IRLANDE-SLOVAQUIE

Pas de convention

213. IRLANDE-FINLANDE

Sans objet.

214. IRLANDE-SUEDE

L'accord du 8 novembre 2000 relatif à la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature en cas de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical.

215. IRLANDE-ROYAUME-UNI

L'échange de lettres du 9 juillet 1975 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 63 paragraphe 3 du règlement (arrangement relatif au remboursement ou à la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature servies en application du titre III chapitres 1^{er} ou 4 du règlement) et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

216. ITALIE-CHYPRE

Pas de convention

217. ITALIE-LETTONIE

Pas de convention

218. ITALIE-LITUANIE

Pas de convention

219. ITALIE-LUXEMBOURG

L'article 4 paragraphes 5 et 6 de l'arrangement administratif du 19 janvier 1955 relatif aux modalités d'application de la convention générale sur la sécurité sociale (assurance maladie des travailleurs agricoles).

220. ITALIE-HONGRIE

Pas de convention

221. ITALIE-MALTE

Pas de convention

222. ITALIE-PAYS-BAS

- a) L'article 9 troisième alinéa et l'article 11 troisième alinéa de l'arrangement administratif du 11 février 1955 concernant l'application de la convention générale du 28 octobre 1952 (assurance maladie).
- b) L'accord du 27 juin 1963 concernant l'application de l'article 75 paragraphe 3 du règlement n° 4 (remboursement des prestations en nature servies aux titulaires de pensions et de rentes et aux membres de leur famille).
- c) L'accord du 24 décembre 1996, 27 février 1997 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement

223. ITALIE-AUTRICHE

Néant.

224. ITALIE-POLOGNE

Pas de convention

225. ITALIE-PORTUGAL

Sans objet

226. ITALIE-ROUMANIE

Pas de convention

227. ITALIE-SLOVENIE

Néant.

228. ITALIE-SLOVAQUIE

Pas de convention

229. ITALIE-FINLANDE

Sans objet.

230. ITALIE-SUEDE

Néant.

231. ITALIE-ROYAUME-UNI

Accord du 15 décembre 2005 entre les autorités compétentes de la République italienne et du Royaume-Uni, conformément à l'article 36, paragraphe 3, et à l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1^{er} janvier 2005.

232. CHYPRE-LETTONIE

Pas de convention

233. CHYPRE-LITUANIE

Pas de convention

234. CHYPRE-LUXEMBOURG

Sans objet

235. CHYPRE-HONGRIE

Pas de convention

236. CHYPRE-MALTE

Pas de convention

237. CHYPRE-PAYS-BAS

Pas de convention

238. CHYPRE-AUTRICHE

Néant.

239. CHYPRE-POLOGNE

240. CHYPRE-PORTUGAL

Pas de convention

241. CHYPRE-ROUMANIE

Pas de convention

242. CHYPRE-SLOVENIE

Pas de convention

243. CHYPRE-SLOVAQUIE

Néant.

244. CHYPRE-FINLANDE

Pas de convention

245. CHYPRE-SUEDE

Pas de convention

246. CHYPRE-ROYAUME-UNI

Néant.

247. LETTONIE-LITUANIE

Néant.

248. LETTONIE-LUXEMBOURG

Pas de convention

249. LETTONIE-HONGRIE

Pas de convention

250. LETTONIE-MALTE

Pas de convention

251. LETTONIE-PAYS-BAS

Pas de convention

252. LETTONIE-AUTRICHE

Pas de convention

253. LETTONIE-POLOGNE

Pas de convention

254. LETTONIE-PORTUGAL

255. LETTONIE-ROUMANIE

Pas de convention

256. LETTONIE-SLOVENIE

Pas de convention

257. LETTONIE-SLOVAQUIE

Pas de convention

258. LETTONIE-FINLANDE

Néant.

259. LETTONIE-SUEDE

Néant.

260. LETTONIE-ROYAUME-UNI

Pas de convention

261. LITUANIE-LUXEMBOURG

Pas de convention

262. LITUANIE-HONGRIE

Pas de convention

263. LITUANIE-MALTE

Pas de convention

264. LITUANIE-PAYS-BAS

Pas de convention

265. LITUANIE-AUTRICHE

Pas de convention

266. LITUANIE-POLOGNE

Pas de convention

267. LITUANIE-PORTUGAL

Pas de convention

268. LITUANIE-ROUMANIE

Pas de convention

269. LITUANIE-SLOVENIE

270. LITUANIE-SLOVAQUIE

Pas de convention

271. LITUANIE-FINLANDE

Néant.

272. LITUANIE-SUEDE

Néant.

273. LITUANIE-ROYAUME-UNI

Pas de convention

274. LUXEMBOURG-HONGRIE

Pas de convention

275. LUXEMBOURG-MALTE

Pas de convention

276. LUXEMBOURG-PAYS-BAS

- a) L'accord du 1^{er} novembre 1976 concernant la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical, pris en application de l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application ;
- b) L'accord du 3 février 1977 au sujet de la renonciation au remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité servies en application des articles 19 paragraphe 2, 26, 28 et 29 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 ;
- c) L'accord du 20 décembre 1978 concernant la perception et le recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

277. LUXEMBOURG-AUTRICHE

Accord du 22 juin 1995 sur le remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale.

278. LUXEMBOURG-POLOGNE

Néant

279. LUXEMBOURG-PORTUGAL

Néant

279. LUXEMBOURG-PORTUGAL

Néant

280. LUXEMBOURG-ROUMANIE

Néant

281. LUXEMBOURG-SLOVENIE

282. LUXEMBOURG-SLOVAQUIE

Néant.

283. LUXEMBOURG-FINLANDE

Pas de convention

284. LUXEMBOURG-SUEDE

Arrangement du 27 novembre 1996 sur le remboursement des dépenses en matière de sécurité sociale.

285. LUXEMBOURG-ROYAUME-UNI

- a) L'échange de lettres du 28 novembre 1975 et du 18 décembre 1975 concernant l'article 70 paragraphe 3 du règlement (renonciation au remboursement des prestations servies en application de l'article 63 du règlement);
- b) L'échange de lettres du 18 décembre 1975 et du 20 janvier 1976 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 63 paragraphe 3 du règlement et l'article 105 paragraphe 2 du règlement d'application (renonciation au remboursement des prestations en nature servies en vertu des chapitres 1^{er} ou 4 du titre III du règlement ainsi que des frais de contrôle administratif et médical visés à l'article 105 du règlement d'application);
- c) L'échange de lettres des 18 juillet et 27 octobre 1983 concernant la non-application de l'accord mentionné au point a), aux travailleurs non salariés qui se déplacent entre le Luxembourg et Gibraltar.

286. HONGRIE-MALTE

Pas de convention

287. HONGRIE-PAYS-BAS

Néant.

288. HONGRIE-AUTRICHE

Néant.

289. HONGRIE-POLOGNE

Néant.

290. HONGRIE-PORTUGAL

Pas de convention

291. HONGRIE-ROUMANIE

Néant.

292. HONGRIE-SLOVENIE

Néant.

293. HONGRIE-SLOVAQUIE

294. HONGRIE-FINLANDE

Néant.

295. HONGRIE-SUEDE

Néant.

296. HONGRIE-ROYAUME-UNI

Néant.

297. MALTE-PAYS-BAS

Pas de convention

298. MALTE-AUTRICHE

Pas de convention

299. MALTE-POLOGNE

Pas de convention

300. MALTE-PORTUGAL

Pas de convention

301. MALTE-ROUMANIE

Pas de convention

302. MALTE-SLOVENIE

Pas de convention

303. MALTE-SLOVAQUIE

Pas de convention

304. MALTE-FINLANDE

Pas de convention

305. MALTE-SUEDE

Pas de convention

306. MALTE-ROYAUME-UNI

Néant.

307. PAYS-BAS-AUTRICHE

Accord du 17 novembre 1993 concernant le remboursement des coûts de sécurité sociale.

308. PAYS-BAS-POLOGNE

309. PAYS-BAS-PORTUGAL

- a) Les articles 33 et 34 de l'arrangement administratif du 9 mai 1980 ;
- L'accord du 11 décembre 1987 concernant le remboursement des prestations en nature en cas de maladie et de maternité.

310. PAYS-BAS-ROUMANIE

Néant.

311. PAYS-BAS-SLOVENIE

Néant.

312. PAYS-BAS-SLOVAQUIE

Néant.

313. PAYS-BAS-FINLANDE

Dispositions en matière de remboursement du 26 janvier 1994 prises en vertu de l'article 36 paragraphe 3 et de l'article 63 paragraphe 3 du règlement.

314. PAYS-BAS-SUEDE

L'accord du 28 juin 2000 relatif au remboursement des coûts de prestations en nature dans le cadre du titre III, chapitre 1, du règlement.

315. PAYS-BAS-ROYAUME-UNI

- a) L'article 3 deuxième phrase de l'arrangement administratif du 12 juin 1956 pour l'application de la convention du 11 août 1954 ;
- b) L'échange de lettres du 25 avril et du 26 mai 1986 concernant l'article 36 paragraphe 3 du règlement (remboursement ou renoncement au remboursement des dépenses pour prestations en nature), comme modifié.

316. AUTRICHE-POLOGNE

Néant.

317. AUTRICHE-PORTUGAL

arrangement du 16 décembre 1998 relatif au remboursement des dépenses pour les prestations en nature.

318. AUTRICHE-ROUMANIE

Néant.

319. AUTRICHE-SLOVENIE

Néant.

320. AUTRICHE-SLOVAQUIE

321. AUTRICHE-FINLANDE

Accord du 23 juin 1994 sur le remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale.

322. AUTRICHE-SUEDE

Arrangement du 22 décembre 1993 sur le remboursement des coûts dans le domaine de la sécurité sociale.

323. AUTRICHE-ROYAUME-UNI

- a) Article 18, paragraphes 1 et 2, de la convention du 10 novembre 1980 pour l'application de la convention sur la sécurité sociale du 22 juillet 1980 modifiée par les conventions complémentaires n° 1 du 26 mars 1986 et n° 2 du 4 juin 1993 en ce qui concerne les personnes n'ayant pas droit au traitement prévu au chapitre 1^{er} du titre III du règlement;
- b) ...
- c) Accord du 30 novembre 1994 concernant le remboursement des dépenses de la sécurité sociale.

324. POLOGNE-PORTUGAL

Pas de convention

325. POLOGNE-ROUMANIE

Pas de convention

326. POLOGNE-SLOVENIE

Néant.

327. POLOGNE-SLOVAQUIE

Néant.

328. POLOGNE-FINLANDE

Pas de convention

329. POLOGNE-SUEDE

Néant.

330. POLOGNE-ROYAUME-UNI

Néant.

331. PORTUGAL-ROUMANIE

Pas de convention

332. PORTUGAL-SLOVENIE

333. PORTUGAL-SLOVAQUIE

Pas de convention

334. PORTUGAL-FINLANDE

Sans objet.

335. PORTUGAL-SUEDE

Néant.

336. PORTUGAL-ROYAUME-UNI

Accord du 8 juin 2004, conformément à l'article 36, paragraphe 3, et à l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, établissant d'autres modes de remboursement des coûts liés aux prestations en nature servies en vertu dudit règlement dans les deux pays à compter du 1er janvier 2003.

337. ROUMANIE-SLOVENIE

Néant.

338. ROUMANIE-SLOVAQUIE

Néant.

339. ROUMANIE-FINLANDE

Pas de convention

340. ROUMANIE-SUEDE

Pas de convention

341. ROUMANIE- ROYAUME-UNI

Néant.

342. SLOVENIE-SLOVAQUIE

Néant.

343. SLOVENIE-FINLANDE

Pas de convention

344. SLOVENIE-SUEDE

Néant.

345. SLOVENIE-ROYAUME-UNI

Néant.

346. SLOVAQUIE-FINLANDE

347. SLOVAQUIE-SUEDE

Pas de convention

348. SLOVAQUIE- ROYAUME-UNI

Néant.

349. FINLANDE-SUEDE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : accord de renonciation réciproque au remboursement en vertu des articles 36, 63 et 70 du règlement (dépenses pour prestations en nature en cas de maladie et de maternité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles et prestations de chômage) ainsi que de l'article 105 du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

350. FINLANDE-ROYAUME-UNI

L'échange de lettres des 1^{er} et 20 juin 1995 concernant l'article 36 paragraphe 3 et l'article 63 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1408/71 (remboursement ou renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature) et l'article 105 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

351. SUEDE-ROYAUME-UNI

L'arrangement du 15 avril 1997 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement (remboursement ou renonciation au remboursement des frais de prestations en nature) et l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical)

Dans le cadre de l'Espace Économique Européen

301. ISLANDE-BELGIQUE

Sans application

302. ISLANDE-REPUBLIQUE TCHEQUE

Sans objet

303. ISLANDE-DANEMARK

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

304. ISLANDE-ALLEMAGNE

Sans objet

305. ISLANDE-ESTONIE

Sans objet

306. ISLANDE-GRECE

Sans application

307. ISLANDE-ESPAGNE

Sans application

308. ISLANDE-FRANCE

Sans application

309. ISLANDE-IRLANDE

Sans application

310. ISLANDE-ITALIE

Sans application

311. ISLANDE-CHYPRE

Sans objet

312. ISLANDE-LETTONIE

Sans objet

313. ISLANDE-LITUANIE

Sans objet

314. ISLANDE-LUXEMBOURG

Arrangement du 30 novembre 2001 sur le remboursement des coûts dans le domaine de la sécurité sociale.

315. ISLANDE-HONGRIE

Sans objet

316. ISLANDE-MALTE

Sans objet

317. ISLANDE-PAYS-BAS

échange de lettres des 25 avril et 26 mai 1995 concernant l'article 36, paragraphe 3, et l'article 63, paragraphe 3, du règlement, portant sur la renonciation au remboursement des dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, telle qu'elle est prévue dans les chapitres 1 et 4 du titre III du règlement (CEE) n° 1408/71, à l'exception des articles 22, paragraphe 1, point c), et 55, paragraphe 1), point c).

318. ISLANDE-AUTRICHE

Accord du 21 juin 1995, concernant le remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale.

319. ISLANDE-POLOGNE

Sans objet

320. ISLANDE-PORTUGAL

Sans application

321. ISLANDE-SLOVENIE

Sans objet

322. ISLANDE-SLOVAQUIE

Sans objet

323. ISLANDE-FINLANDE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

324. ISLANDE-SUEDE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

325. ISLANDE-ROYAUME-UNI

Néant

326. ISLANDE-LIECHTENSTEIN

Sans application

327. ISLANDE-NORVEGE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

328. LIECHTENSTEIN-BELGIQUE

Sans application

329. LIECHTENSTEIN-REPUBLIQUE TCHEQUE

Sans objet

330. LIECHTENSTEIN-DANEMARK

Sans application

331. LIECHTENSTEIN-ALLEMAGNE

Néant

332. LIECHTENSTEIN-ESTONIE

Sans objet

333. LIECHTENSTEIN-GRECE

Sans application

334. LIECHTENSTEIN-ESPAGNE

Sans application

335. LIECHTENSTEIN-FRANCE

Sans application

336. LIECHTENSTEIN-IRLANDE

Sans application

337. LIECHTENSTEIN-ITALIE

Néant

338. LIECHTENSTEIN-CHYPRE

Sans objet

339. LIECHTENSTEIN-LETTONIE

Sans objet

340. LIECHTENSTEIN-LITUANIE

Sans objet

341. LIECHTENSTEIN-LUXEMBOURG

Sans application

342. LIECHTENSTEIN-HONGRIE

Sans objet

343. LIECHTENSTEIN-MALTE

Sans objet

344. LIECHTENSTEIN-PAYS-BAS

Articles 2 à 6 de l'accord du 27 novembre 2000 sur le remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale.

345. LIECHTENSTEIN-AUTRICHE

Accord du 14 décembre 1995, concernant le remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale

346. LIECHTENSTEIN-POLOGNE

Sans objet

347. LIECHTENSTEIN-PORTUGAL

Sans application

348. LIECHTENSTEIN-SLOVENIE

Sans objet

349. LIECHTENSTEIN-SLOVAQUIE

Sans objet

350. LIECHTENSTEIN-FINLANDE

Sans application

351. LIECHTENSTEIN-SUEDE

Sans application

352. LIECHTENSTEIN-ROYAUME-UNI

Sans application

353. LIECHTENSTEIN-NORVEGE

Sans application

354. NORVEGE-BELGIQUE

Sans application

355. NORVEGE-REPUBLIQUE TCHEQUE

Sans objet

356. NORVEGE-DANEMARK

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

357. NORVEGE-ALLEMAGNE

Article 1^{er} de l'accord du 28 mai 1999 concernant la renonciation au remboursement des dépenses pour prestations en nature en cas de maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical.

358. NORVEGE-ESTONIE

Sans objet

359. NORVEGE-GRECE

Néant

360. NORVEGE-ESPAGNE

Sans application

361. NORVEGE-FRANCE

Néant

362. NORVEGE-IRLANDE

Sans application

363. NORVEGE-ITALIE

Néant

364. NORVEGE-CHYPRE

Sans objet

365. NORVEGE-LETTONIE

Sans objet

366. NORVEGE-LITUANIE

Sans objet

367. NORVEGE-LUXEMBOURG

Articles 2 à 4 de l'arrangement du 19 mars 1998 relatif au remboursement des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale.

368. NORVEGE-HONGRIE

Néant

369. NORVEGE-MALTE

Sans objet

370. NORVEGE-PAYS-BAS

Accord du 23 janvier 2007 relatif au remboursement des dépenses pour les prestations en nature conformément aux dispositions des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72.

371. NORVEGE-AUTRICHE

Accord du 17 décembre 1996 concernant le remboursement des dépenses pour les prestations dans le domaine de la sécurité sociale.

372. NORVEGE-POLOGNE

Sans objet

373. NORVEGE-PORTUGAL

Accord du 24 novembre 2000 en application de l'article 36, paragraphe 3, et de l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 et de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 concernant la renonciation réciproque au remboursement, conformément à ces règlements, des dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ainsi que des frais de contrôle administratif et médical.

374. NORVEGE-SLOVENIE

Néant

375. NORVEGE-SLOVAQUIE

Sans objet

376. NORVEGE-FINLANDE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

377. NORVEGE-SUEDE

Article 15 de la convention nordique de sécurité sociale du 18 août 2003 : arrangement concernant la renonciation réciproque au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, de l'article 63, paragraphe 3, et de l'article 70, paragraphe 3, du règlement (dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et prestations de chômage) et au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement d'application (frais de contrôle administratif et médical).

378. NORVEGE-ROYAUME-UNI

Echanges de lettres du 20 mars 1997 et du 3 avril 1997 concernant les articles 36, paragraphe 3, et 63, paragraphe 3, du règlement (remboursement ou renonciation au remboursement des coûts des prestations en nature) et l'article 105 du règlement d'application (renonciation aux frais de contrôle administratif et médical).

Dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse

Suisse